



Préfecture de la Drôme

## Commune de BOULC : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011**

### **1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**  
Risques pris en compte : **mouvements de terrain et inondation**  
Documents de référence : **PPRn approuvé le 5 juillet 2007**

### **2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)**

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

### **3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 2** de sismicité faible

### **4-Nature et statut des extraits cartographiques**

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### **5-Descriptif sommaire des risques**

#### **Inondation**

La commune de BOULC est soumise aux crues rapides des ruisseaux de Bonneval, de Boulc et de leurs affluents.

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 2 types de zone :

- Les zones à risque fort (zones rouges): le principe est d'y interdire toute construction nouvelle, sauf exceptions précisées dans le règlement du PPRn.
- Les zones à risque moyen et faible (zones bleues) : le principe est d'autoriser les constructions en respectant les prescriptions énoncées aux articles correspondants du règlement du PPRn.

#### **Mouvements de terrain**

Sous le terme « mouvements de terrain », sont regroupées les zones liées aux phénomènes naturels suivants :

- glissements marneux (superficiels et profonds) : phénomènes majeurs plutôt lents affectant de nombreux secteurs du territoire communal,
- chutes de blocs et écroulements de masses rocheuses résultant d'un processus d'érosion naturelle des falaises et favorisés par les précipitations.

La carte de zonage réglementaire définit 2 types de zone selon l'intensité du risque mouvement de terrain :

- Les zones exposées à des risques élevés, donc inconstructibles (zones rouges)
- Les zones exposées à des risques moindres, donc constructibles en mettant en oeuvre des mesures de prévention adaptées (zone bleues)

#### **Sismicité**

La commune de BOULC est classée en zone de sismicité faible. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).